



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

licenciement

Question écrite n° 59409

Texte de la question

M. Bernard Grasset attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'intérêt de donner la possibilité à un salarié, durant l'ensemble des démarches contestant un licenciement, de rester salarié de son entreprise et de percevoir salaires, primes et indemnités, jusqu'à la décision définitive de l'instance saisie. Il lui demande de bien vouloir étudier l'opportunité d'une telle mesure.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a appelé l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'intérêt de donner la possibilité à un salarié, durant l'ensemble de ses démarches de contestation de son licenciement, de rester au sein de son entreprise et de percevoir salaires, primes et indemnités jusqu'à la décision définitive de l'instance saisie. Le pouvoir de direction de l'employeur comprend notamment le droit d'engager des salariés, mais également le droit de les licencier. En cas de licenciement, les salariés sont protégés par les dispositions prévues dans le code du travail et bien souvent améliorées par les conventions collectives. Si les conditions de fond (nécessité d'avoir une cause réelle et sérieuse de licencier) et les conditions de forme (nécessité de respecter la procédure pour licencier) ne sont pas respectées, la loi a prévu des sanctions pour l'employeur et des réparations pour la personne licenciée par le biais d'indemnités et, dans certains cas, de réintégration du salarié. La solution proposée par l'honorable parlementaire reviendrait à laisser au seul juge le droit de décider de la rupture du contrat de travail, ce qui aurait pour incidence d'encombrer les juridictions prud'homales mais également de dessaisir le chef d'entreprise de son pouvoir de direction au profit du juge, ce que les juges eux-mêmes ne souhaitent pas ainsi que l'a récemment rappelé l'assemblée plénière de la Cour de cassation.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Grasset](#)

Circonscription : Charente-Maritime (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59409

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 avril 2001, page 1896

Réponse publiée le : 20 août 2001, page 4781